



Diminution de pension après départ à la retraite.

Par **VITAMINEC**, le **05/03/2009** à **16:16**

Bonjours!

voila j'ai 20 ans, mes parents sont divorcées depuis 17 ans , je vis avec ma mère, et mon père devait me verser une pension alimentaire.

Mais depuis janvier il est parti à la retraite, il etait fonctionnaire, etl me versait 293 euros tous les mois. Or il ma annoncé qu'il ne me verserait plus que 160 euros à partir d'avril et sans passer par une decision du tribunal.

Je souhaiterais donc savoir s' il est normal que ma pension diminue tant, et quels sont les recours possible?

Sachant que je suis etudiante, que je vis toujours avec ma mère qui m'élève seule avec ma demi soeur de 11 ans et que la pension est versée sur mon compte.

Merci beaucoup

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **21:17**

Bonsoir,

Pour réduire le montant de la pension alimentaire, votre papa doit avoir une décision de Justice. Si ce n'est pas le cas, il doit exécuter le premier jugement de divorce, donc payer 293 euros par mois.

Il peut toujours saisir le JAF pour justifier de la baisse de ses revenus.

Cordialement

Par **VITAMINEC**, le **05/03/2009** à **21:23**

Merci je ne savais pas comment faire.

Mais ma pension peut elle diminué d'autant si on passe devant un juge?

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **21:24**

Bonsoir,

La pension est calculée selon les revenus et charges des parents.

Si la retraite de votre papa est vraiment basse par rapport à son salaire quand il était en activité, la pension peut baisser effectivement. C'est le JAF qui va faire le calcul.

Cordialement

Par **VITAMINEC**, le **05/03/2009** à **21:28**

merci de m'avoir repondu aussi vite .

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **21:36**

Bonsoir,

Avec plaisir. Amitiés sincères

Par **Marion2**, le **05/03/2009** à **22:31**

Bonsoir VITAMINEC,

Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Si vous êtes étudiante, votre père ne peut pas de sa propre initiative diminuer le montant de

la pension alimentaire.

Saisissez le JAF très rapidement, qui fixera un nouveau montant de la pension alimentaire compte-tenu de la baisse des revenus de votre père.

Le JAF est seul habilité à fixer le montant de la PA.

Dans votre courrier recommandé AR, indiquez bien votre situation d'étudiante, toutes vos charges liées à vos études (bouquins, frais de photocopies, transport...)

Bon courage.

Par **VITAMINEC**, le **06/03/2009** à **00:02**

Merci pour toutes ces informations, mais je pensais que c'était à lui de faire les démarches au près du JAF.

Par **Marion2**, le **06/03/2009** à **05:51**

Bonjour,

Dans la mesure où votre père diminue la pension sans l'accord du JAF, c'est à vous de saisir le JAF votre père. Votre père risque de ne pas le faire.

Bon courage